

Le 12 juillet 1816 il figure dans une commission nommée par le gouverneur de la « province » et chargée d'élaborer les projets de règlements pour les nouvelles administrations municipales. C'était l'appel au « technicien » en la matière, qui ne fut que trop heureux de se saisir de l'occasion pour préparer sa rentrée dans l'administration de sa ville paternelle. Les années 1816 et 1817 furent des années de disette et de famine ; bien-entendu Scheffer fut du Comité Central de Secours.

Voici ce que M. Léon ZETTINGER veut bien nous indiquer sur la période administrative de Scheffer portant sur les années 1817 à 1819 :

« La loi fondamentale du 24 août 1815 n'ayant pas tracé de règles spéciales sur l'autorité communale, il y eut une période transitoire jusqu'à l'établissement du Règlement communal de 1817.

Le règlement pour l'Administration des Villes du 12 mai 1817, qui fut modifié par celui du 22 janvier 1824, établi sur les bases de la Loi fondamentale, plaçait à la tête de l'Administration des Villes des *Régences*.

Le règlement du 12 mai 1817, stipulait que le Conseil de Régence pour notre Ville devait se composer du Bourgmestre-Président, de deux Bourgmestres et du Conseil Communal. Ce qui constitue le caractère c'est qu'il y avait 3 Bourgmestres, dont un Président qui, chaque année choisi parmi les 3 bourgmestres, était soit continué dans sa charge, soit nouvellement nommé par le Roi (système de roulement).

Par arrêté du Roi Grand-Duc en date du 20 octobre 1817 *François SCHEFFER est nommé Bourgmestre-Président du premier Conseil de Régence de la Ville de Luxembourg.*

Le Procès-Verbal d'installation ne manque pas d'intérêt :

Extrait du Régistre aux Prestations de serment des fonctionnaires de l'ordre administratif dans le Grand-Duché de Luxembourg. « L'an Mil huit Cent dix-sept, le dix-huit Novembre à Midi. Pardevant Nous Gouverneur du Grand-Duché, Chevalier de l'Ordre du Lion de Belgique et de celui de l'Ordre de l'aigle Rouge de Prusse, assisté du greffier du Gouvernement ; En vertu de l'arrêté de sa Majesté le Roi des Pays-Bas en date du 20, 8bre dernier N° 93, portant nomination des Membres de la régence de la ville de Luxembourg ; est comparu M. François Scheffer, Bourgue-Maitre-Président de la dite régence a prêté entre Nos mains le serment prescrit par l'article 68 du règlement des régences arrêté par Sa Majesté le 12 mai aussi dernier et dont la teneur suit :

« Je jure que je concourrai autant qu'il est en moi, au bien-être et « à la prospérité de la Ville de Luxembourg, conformément à la Loi « fondamentale, aux autres Lois générales et à ce qui est prescrit par le « règlement communal, que pour me faire nommer je n'ai promis ne « promettre ni donnerai à qui que ce soit aucuns dons ou présents « directement ni indirectement.